

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
01/07/2021

Dossier complet le :  
01/07/2021

N° d'enregistrement :  
2021-11308

#### 1. Intitulé du projet

reconstruction d'un quai sur AOT T034255 au port de Canal Ouest - Commune de Gujan Mestras

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

CLEMENT Cyril Directeur

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 5 9 9 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche	Reconstruction d'un quai suite à effondrement

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une partie de ce quai s'est affaissé lors des dernières grandes marées.

L'ouvrage est de type "palplanche béton" avec couronnement et poteaux béton, ancré en tête par des tirants métalliques. Son altimétrie est à l'origine de + 2.55 m NGF mais la partie effondrée a été sur-élevée pour améliorer le débarquement à près de + 2.90 m NGF.

L'ancienne superstructure sera démolie entièrement sur l'ensemble des 22 m linéaire de l'AOT et il sera reconstruit une infrastructure en quai poids en encochements hourdés au béton à une altimétrie de + 2.95 m NGF. Quatre massifs en béton seront également mis en oeuvre pour recevoir ultérieurement le portique du professionnel occupant l'AOT.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Remettre en état l'ensemble du quai de l'AOT afin que le professionnel puisse reprendre son activité dans des conditions sécurisées

Intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter d'autres dégradations sur les quais voisins avant le retour des grandes marées à l'automne prochain

Les caractéristiques géométriques actuelles seront similaires (longueur de reprise identique à celle de l'AOT, hauteur du quai à + 2.95 m NGF similaire à la partie de la zone de débarquement).

La structure et dimensionnement du quai seront renforcés pour reprendre les charges de l'activité professionnelle.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Travaux d'une durée de 6 semaines environ comprenant:

- la déconstruction de l'ouvrage actuel,
- le traitement et valorisation des déchets en conformité avec la réglementation actuelle,
- la construction selon des marées (principalement à marée basse) du quai poids en enrochements comprenant:
  - . les terrassements à la pelle mécanique
  - . la mise en place de géotextile anti-poinçonnement
  - . la pose à la pelle mécanique des blocs d'enrochement avec béton de hourdage
  - . la mise en place d'un drain en arrière de l'ouvrage composé de géotextile de filtration, gravier ou calcaire drainant, conduites d'évacuation des eaux et clapets de nez
- le remblaiement en arrière de l'ouvrage
- la mise en oeuvre des réseaux d'évacuation des eaux de mer et d'infiltration des eaux pluviales sur site
- la mise en oeuvre des gaines électriques pour alimentation du futur portique professionnel
- le coffrage et ferrailage de 4 massifs de fondation au futur portique professionnel
- le coffrage et ferrailage du dallage
- le bétonnage des massifs et dallage
- la fourniture et mise en oeuvre des défenses d'accostage et échelles d'accès aux navires.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'ouvrage permettra l'amarrage du ou des navires du professionnel de l'ostréiculture.

Il permettra le stockage des produits et équipements du professionnel avant embarquement ou débarquement sur son navires.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Notre analyse, conclue à dire qu'il n'y a pas lieu d'appliquer une procédure particulière.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur:	22.00 m
largeur:	variable entre 3.75 m en pied d'ouvrage et 2.00 m en tête
hauteur:	5.00 m environ
altimétrie:	+ 2.95 m NGF

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Port de Canal

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 38' 37" 07 Lat. 01° 04' 01" 49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Domaine Public Maritime au large de la commune de Gujan - Mestras

Au sein de l'emprise portuaire du port de Canal gérée par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gujan mestras
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR9100006 - Parc National Marin du Bassin D'Arcachon
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gujan mestras est concernée par le PPBE de l'Etat dans le département de la Gironde, concernant le réseau autoroutier non concédé A660 (arrêté d'approbation préfectoral du 18 juillet 2019). Le PEB de la base aérienne de cazaux et l'aérodrome d'Arcachon - La Teste de Buch. Le terrain d'étude n'est pas sur la zone de bruit relative à ces travaux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Gujan-Mestras.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé en zone littorale et se trouve dans la zone de balancement des marées. Il se trouve à l'interface avec un milieu aquatique. Il s'agit cependant d'un milieu portuaire artificialisé. L'emprise du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide cartographiée.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du Risque naturel inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon (PRSMBA) approuvé le 19 avril 2019. Le projet est positionné en zone bleu et en limite du plan d'eau (non réglementé). cf annexe 7 Plan de prévention des risques d'incendie de forêt prescrit par arrêté du 01 11 2004. Compte tenu de sa situation les site n'est pas concerné par ce rique.  Pas concerné par le PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données, BASIAS,SIS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gujan Mestras est recensée dans une zone de répartition des eaux (arrêté préfectoral E2005/14 du 28 février 2005). L'objet de l'opération ne prévoit aucun prélèvement d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage de "La Passerelle" situé à 2000 m exploite une nappe d'oligocène à 376 m de profondeur. Les périmètres de protection associés sont peu étendus et ne concernent pas le projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Gujan-Mestras.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est à proximité des périmètres Natura 2000: - FR7212018 directive oiseaux - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin - FR7200679 directive habitats - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret CF annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé sur la commune de Gujan-Mestras.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la mise en œuvre d'un drain en arrière de l'ouvrage aux environs de la cote + 1.00 NGF pour limiter les poussées hydrauliques liées aux effets des marées plus particulièrement au jusant. Aussi, le projet n'engendra pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit environ 300 m3 de terrassement. Les matériaux excédentaires non réutilisés directement sur dans le cadre du projet et estimé à environ 200 m3 seront, si possible revalorisés, ou évacués en centre de traitement des déchets selon la réglementation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La structure du quai de type poids va nécessité l'emploi de 220 m3 d'enrochement calcaire naturel en provenance de carrières agréées.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à reconstruire un quai effondré et fragilisé y compris les moyens d'amarrage et en prévoyant les fondations des futurs moyens de levage sur un linéaire de 22 m. Le projet s'inscrit dans une zone portuaire déjà aménagée et exploitée sans faune et flore remarquable (milieu artificialisé) . Il n'aura pas non plus d'incidence sur les continuités écologiques. Les perturbations sur la biodiversité existante seront donc très limitées (travaux d'emprises restreinte dans un port déjà aménagé, pas d'enjeu écologique identifié).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est à proximité de 2 sites Natura 2000, FR7212018 directive oiseaux - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin et FR7200679 directive habitats- Bassin d'Arcachon et Cap Ferret. Compte tenu de la nature du projet (reconstruction un quai effondré et fragilisé), de sa localisation sur des espaces artificialisés et n'impactant pas directement des milieux naturels (zone portuaire aménagée), aucun impact significatif n'a été mis en évidence sur un habitat ou une espèce patrimoniale du site Natura 2000. cf annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur d'autres zones à sensibilité particulière: il n'est notamment pas implanté sur un périmètre de protection de captage ni sur une zone humide cartographiée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la reconstruction d'un quai effondré et fragilisé y compris les moyens d'amarrage et en prévoyant les fondations des futurs moyens de levage sur un linéaire de 22 m. Les travaux s'inscrivent dans une zone portuaire existante et seront réalisés sur des espaces déjà aménagée par des infrastructures et équipements de même vocation. Compte tenu des caractéristiques et de l'usage actuel du site (déjà aménagé), le projet n'entraînera ni la consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime supplémentaire.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le PPRSM de Gujan -Mestras approuvé par arrêté du 19 04 2019. Il est positionné en zone bleue (aléa moyen ou faible) et en limite du plan d'eau (non réglementé). Le projet appartient à la liste autorisée. Il aura une incidence neutre ou positive (renforcement des installations portuaires) vis à vis des risques potentiels de submersions marines. Il respecte les prescriptions liées à la zone concernée du règlement du PPRSM de Gujan-Mestras. Cf annexe 7
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet (phase travaux) n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Il n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera lié aux engins de chantier. Cet impact sera limité à la durée du chantier (6 semaines) et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériel respectant les normes en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet générera quelques vibrations liées à l'utilisation d'engins de chantier. Elles seront limitées à l'emprise et à la durée du chantier (6 semaines) qui sera planifié hors périodes touristique et estivale et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériel respectant les normes en vigueur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit et n'est concerné par aucune émission lumineuse.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles, liés au fonctionnement des engins de chantier ou d'approvisionnement et limité à la durée du chantier (6 semaines).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun rejet liquide.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les ouvriers pourront utiliser le sanitaire public du port.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés en phase travaux (principalement inerte et DIB) seront triés, valorisés localement en priorité ou éliminés conformément à la réglementation.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé sur le périmètre d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit, ni sur une zone archéologique préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification des activités et usages de la zone puisqu'il s'agit de travaux de reconstruction d'un quai existant et de sécurisation. La vocation portuaire n'est pas modifiée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet consiste à reconstruire un quai effondré en partie, vétuste et dangereuse pour l'autre partie, par un ouvrage de caractéristiques similaires (longueur et altimétrie) qui sera situé sur le même emplacement.

De ce fait, il ne consomme aucun espace naturel supplémentaire.

Des mesures d'ordres organisationnelles, techniques et de prévention des pollutions accidentelles seront suivies en phase travaux afin de réduire les incidences sur l'environnement: planification à la marée, information des usagers, gestion des déchets, utilisation d'engins utilisant des lubrifiants au exigences de l'EU Ecolabel, etc....

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet consiste à la reconstruction d'un ouvrage effondré en partie, vétuste et dangereux pour l'autre partie qui s'inséra dans le site en continuité d'autres quais existants.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - Zone concernée par le Plan de prévention du Risque naturel inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon (PRSMBA) approuvé le 19 avril 2019

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

AUDENGE

le,

01 JUL. 2021

Signature



**Syndicat Mixte des Ports  
du Bassin d'Arcachon**

Le Directeur  
Cyril Clement

# ANNEXE 2

## PLAN DE SITUATION DU PROJET



Port de canal



# ANNEXE 3

## PHOTOGRAPHIES

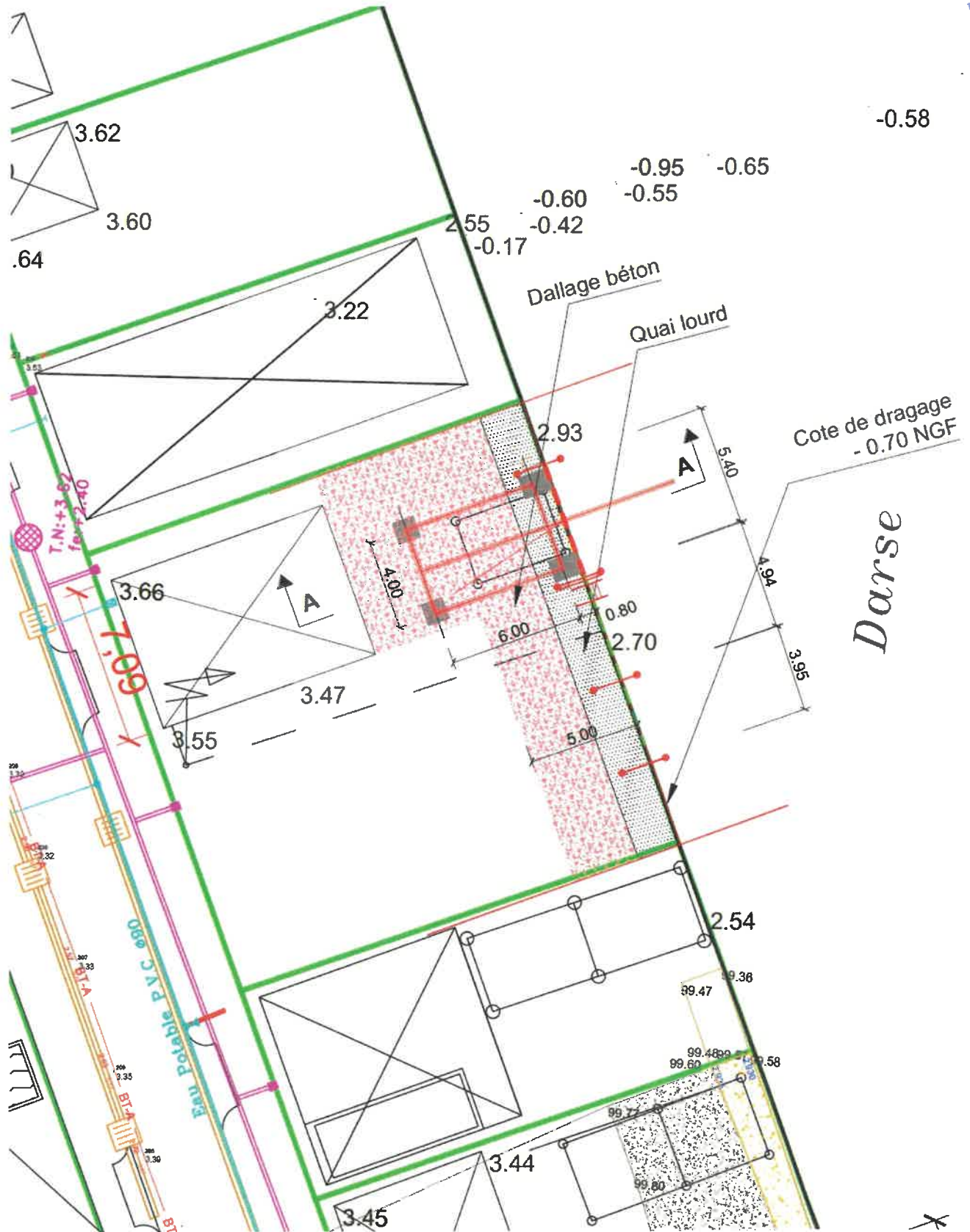


Vue 1 et 2

Quai à reconstruire

# ANNEXE 4

## PLANS DU PROJET





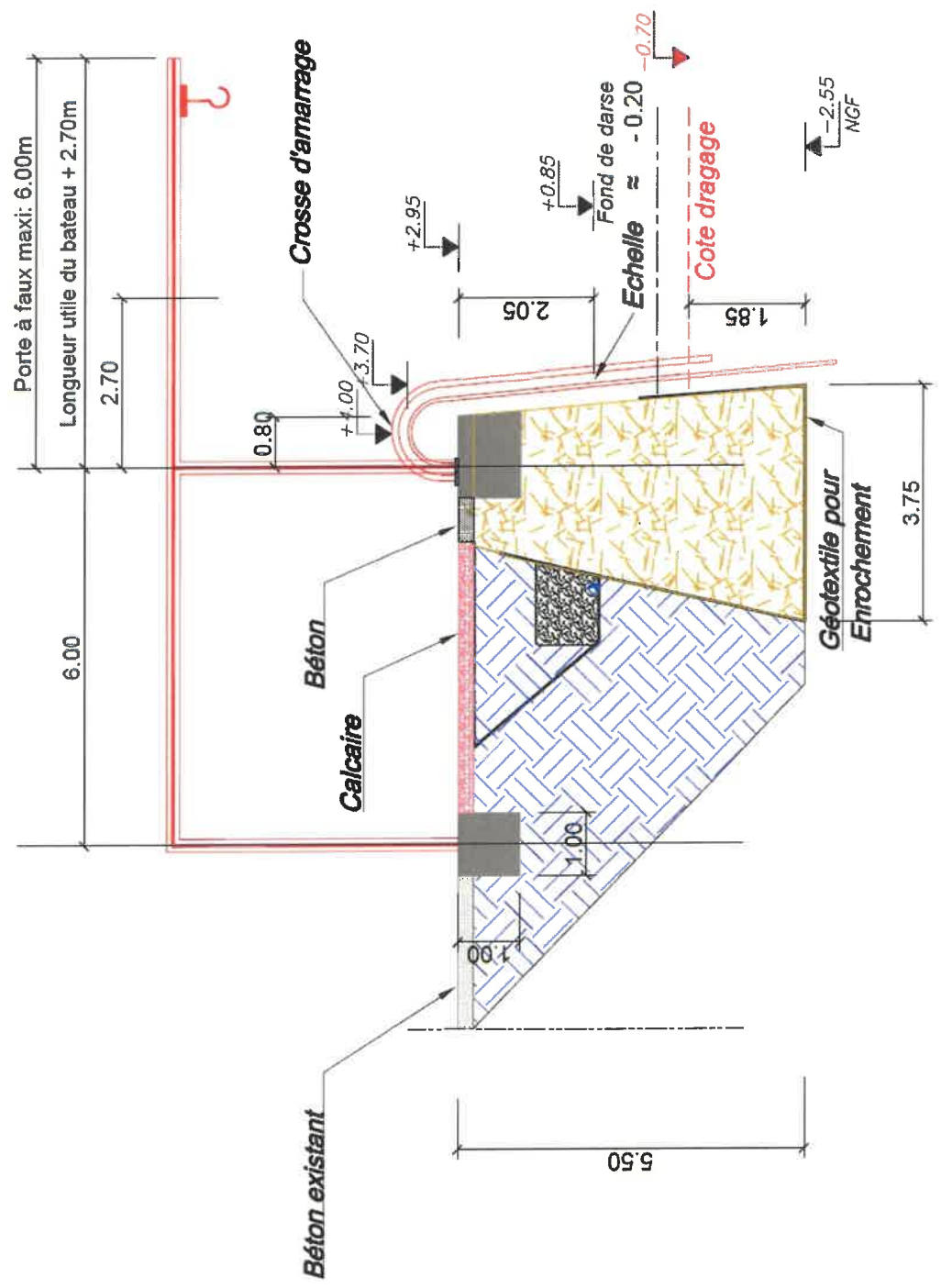
VUE 1 - RAPPROCHEE



VUE 2 - ELOIGNEE



# COUPE A-A





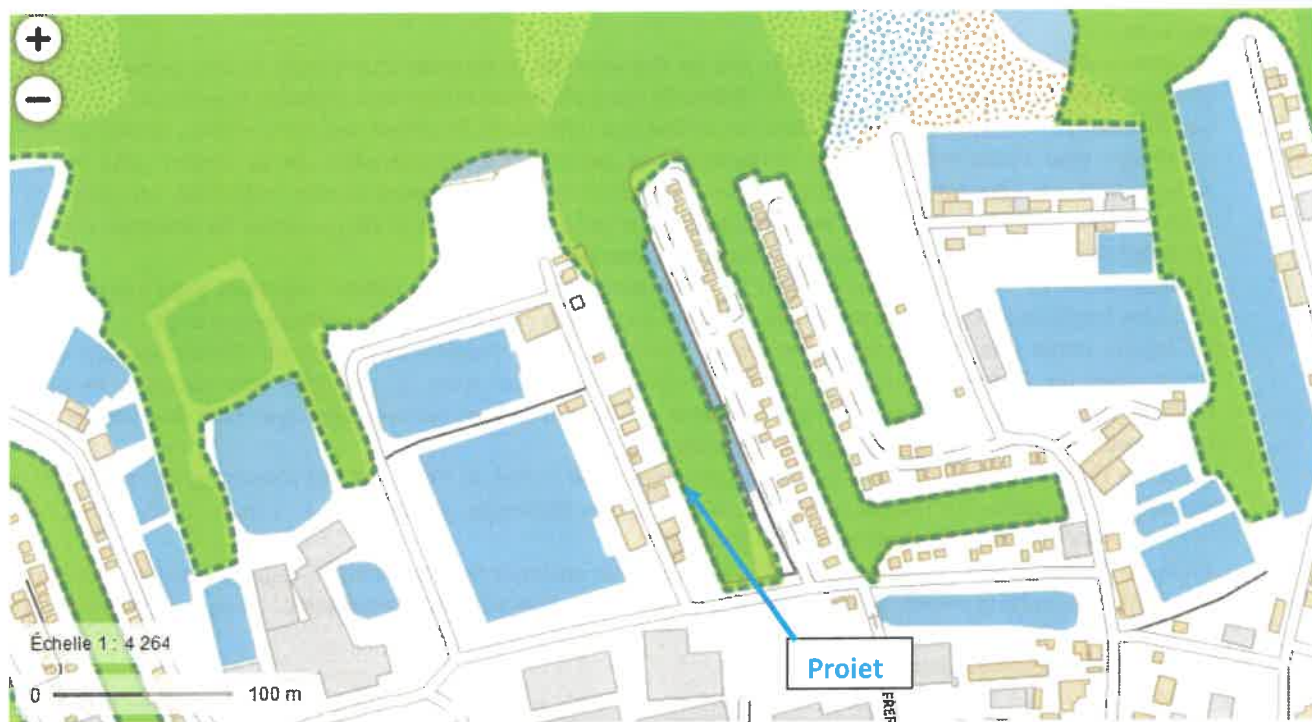
# **ANNEXE 5**

**NON CONCERNE**

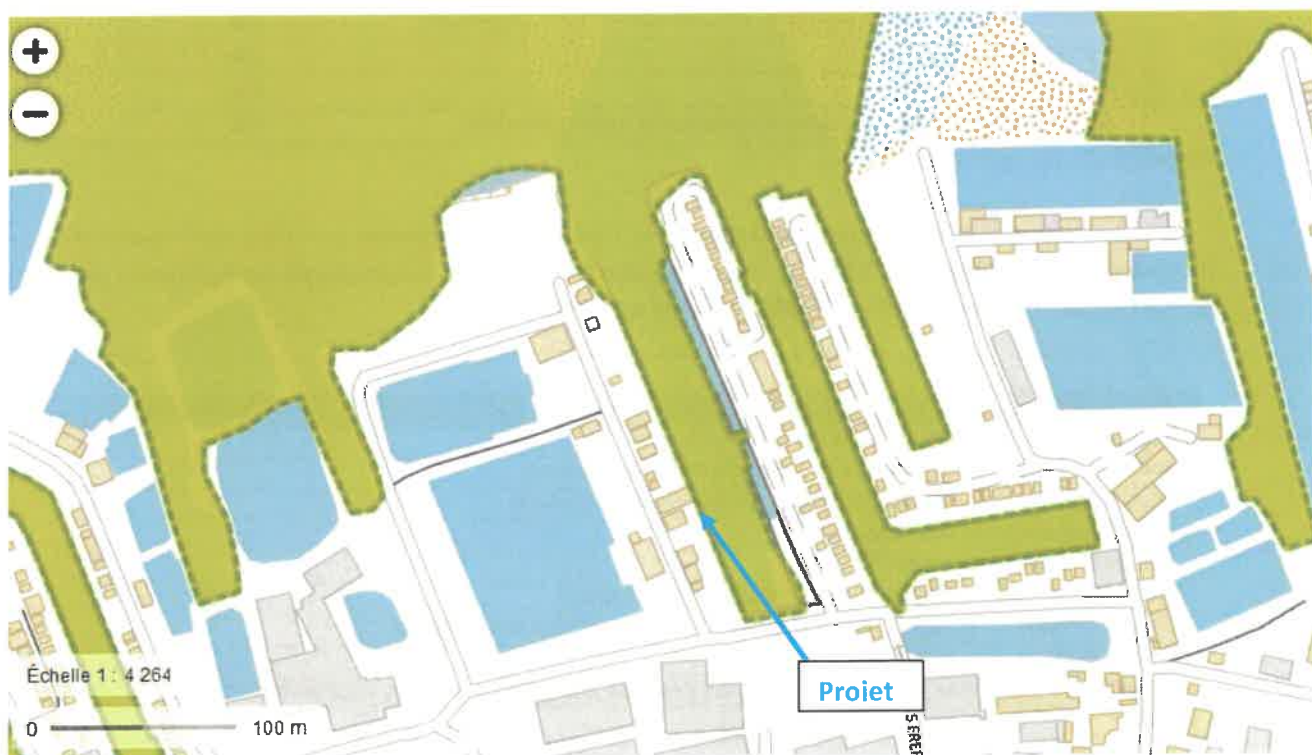
# ANNEXE 6

## POSITION DU PROJET VIS-A-VIS DE NATURA 2000

SITE NATURA 2000 – FR7212018 directive oiseaux - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin



SITE NATURA 2000 – FR7200679 directive habitats - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret



◀ Données cartographiques : © IGN, INPN, Ramsar, MNHN, MTESS ▶

- **Description des sites NATURA 2000 (Source : société Valeen 2021)**

Le Bassin d'Arcachon d'une superficie de 22 684 ha dont environ 93 % sur le domaine public maritime, est recensé en tant que Site d'intérêt Communautaire pour l'avi faune . C'est également un lieu de ponte, d'éclosion et de croisement pour de nombreuses espèces de poissons marins.

Vaste lagune semi fermée à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières, la Bassin d'Arcachon se caractérise par la présence de plantes rares au niveau national et par son rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : c'est un site d'importance internationale pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.

Le Bassin d'Arcachon est le seul abri au sud de l'estuaire de la Gironde et présente le plus grand herbier à Zostères (*Zostera noltii*) d'Europe, une mosaïque de différents types d'habitats et une forte diversité biologique.

Les herbiers jouent un rôle important dans les cycles des nutriments, ils offrent une zone d'abris, de repos, de nourricerie, de refuge pour l'avifaune marine et l'ichtyofaune et participent à l'oxygénation de la lagune. Une grande diversité d'invertébrés est enregistrée dans les herbiers, notamment des mollusques et des crustacés. La présence de dunes hydrauliques sous-marines et de bancs découverts, de zones de frayères et de nurseries de poissons offrent des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins.

L'embouchure du bassin, qui est couvert de sédiments sableux, est un habitat important pour plusieurs espèces de poissons benthiques. De plus, il abrite des poissons migrateurs pour une grande partie de leur cycle.

La lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek. Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN en danger critique d'extinction.

Au cours de ces dernières années la Tortue Caouanne et la Tortue de Kemp ont été observées régulièrement à l'intérieur du Bassin d'Arcachon (à l'Ouest principalement dans les sédiments sableux). La Tortue Luth est observée dans l'embouchure du bassin pendant la période estivale.

Enfin, le Bassin d'Arcachon est une zone à proximité de secteurs de fréquentation régulière de Grands dauphins et de Dauphins communs et depuis quelques années il y a eu des observations ponctuelles de phoques sur le banc d'Arguin .

Le site du Bassin d'Arcachon se compose de :

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	75%
Marais salants, Prés salés, Steppe s salées	11%
Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes	5%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	2%
Forêts caducifoliées	2%
Forêts de résineux	2%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes)	1%

Extrait <http://inpn.mnhn.fr/>

11 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaires (signalés par\*) ont été répertoriés sur le site (données FSD INPN) . Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture
1 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	46%
1 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	34%
1 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	10%
1 Végétation annuelle des laisses de mer	2%
1 Dunes mobiles embryonnaires	2%
1 Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )	1%
1 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1%
1 Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritima</i> )	1%
1 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1%
] Récifs	0,01%
] Lagunes côtières*	0%

Extrait <http://inpn.mnhn.fr/>

Ce site est particulièrement important d'un point de vue écologique par rapport à sa faune résidente ou migratrice. Le Bassin d'Arcachon abrite des cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*), des grands dauphins (*Tursiops truncatus*), des loutres (*Lutra lutra*), des Vespertillons de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et des visons d'Europe (*Mustela putorius*). Notons pour le Grand Dauphin, qu'un groupe sédentaire de 6 individus avait élu domicile dans le Bassin d'Arcachon. Cependant, depuis 2002, ce groupe a disparu. Le Grand Dauphin n'est donc plus présent dans le Bassin (source SEPANSO) mis à part de brèves incursions, en particulier dans les passes. Toutes ces espèces sont visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.

D'autres espèces importantes sont encore mentionnées :

- L'huître plate (*Ostrea edulis*) qui relève d'une convention internationale ;
- L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), espèce menacée, qui relève d'une convention internationale et figure sur la liste rouge nationale ;
- L'hippocampe à museau court (*Hippocampus hippocampus*) qui relève d'une convention internationale ;
- L'hippocampe moucheté (*Hippocampus gutturosus*) qui figure sur la liste rouge internationale ;
- La tortue luth (*Chelonia mydas*), espèce menacée, qui relève d'une convention internationale et figure sur les listes rouges nationale et internationale ainsi qu'aux annexes IV et V de la directive Habitat.

Plus de 100 espèces d'oiseaux sont recensés dans l'inventaire de la ZPS et visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil. Une partie de ces espèces est également visée à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

Fonctions du site	Espèces
Reproduction, hivernage, étape migratoire	Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ), Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ), Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ), Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ), Martin-pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> )
Reproduction, étape migratoire	Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ), Circaète Jean le Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ), Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ), Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ), Gorge bleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ), Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ), Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )
Hivernage, étape migratoire	Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> ), Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ), Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ), Grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> ), Grande aigrette ( <i>Egretta alba</i> ), Mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> ), Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> )
Etape migratoire	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ), Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ), Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> ), Busard cendré ( <i>Circus pyrrhus</i> ), Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ), Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ), Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> ), Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ), Faucon émerillon ( <i>Falco colombarius</i> ), Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> ), Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> ), Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ), Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> ), Ibis falcinelle ( <i>Plegadis falcinellus</i> ), Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ), Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> ), Phalarope à bec étroit ( <i>Phalaropus lobatus</i> ), Phragmite aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> ), Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> ), Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> ), Sterne caspienne ( <i>Sterna caspia</i> ), Sterne caugek ( <i>Sterna sandvicensis</i> ), Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> ), Sterne naine ( <i>Sterna albifrons</i> ), Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )
Hivernage	Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> )

La vulnérabilité de ces espaces NATURA 2000 (de leurs habitats et espèces d'importance) est liée aux risques de pollution (dégradation de la qualité de l'eau), à l'artificialisation des berges (ou à leur mauvais entretien) et de la côte et au dérangement des espaces de nidification ou de gagnage, notamment en raison des activités humaines (trafic maritime, pêche, activités nautiques, urbanisation excessive). Le bassin présente une sensibilité aux pollutions agricoles, urbaines et aux activités halieutiques excessives. Il est aussi vulnérable à l'ensablement ainsi qu'à la mauvaise gestion des espèces invasives.

#### Typologie d'habitat naturel de la zone d'étude

Parmi les typologies d'habitats naturels décrits par l'INPN, constituant le site NATURA 2000 du Bassin d'Arcachon, la zone d'étude peut grossièrement être rapprochée de l'habitat communautaire défini comme « Replat boueux ou sableux exondés à marée basse ».

Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse (codifié n°1140 du code Corine Biotope) correspondent à un habitat générique de la zone de balancement des marées (estran), c'est-à-dire aux étages supralittoral (zone de sable sec) et médiolittoral (zone de rétention et de résurgence). Ce sont des sables et vases des côtes océaniques, des chenaux et des lagunes associées, non submergés durant la marée basse, dépourvus de plantes vasculaires mais habituellement colonisés par des algues bleues et des diatomées. Ils ont une grande importance comme lieux de gagnage d'anatidés et de limicoles.



L'habitat présente des variations en fonction de l'amplitude des marées, de son profil topographique, de l'action hydrodynamique (vague, houle), de son mode d'exposition (battu, abrité) et donc de la granulométrie du substrat, ainsi que de la quantité de débris algaux.

Selon leurs caractéristiques locales, les replats boueux ou sableux exondés à marée basse peuvent présenter des populations d'invertébrés relativement abondantes et diversifiées qui peuvent constituer les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute et des oiseaux à marée basse.

Sur le plan économique et social, ces milieux ont une vocation multiple et sans cesse renouvelée : halieutique (mytiliculture, vénériculture, cardiculture), touristique (plages), récréative (pêche à pied), sportive (chars à voile...). D'autre part, ils font aussi l'objet d'exploitations directes par extraction de sable (à des fins de construction, pour l'agriculture...).

De manière générale, ils sont soumis à de forts impacts d'origine anthropique principalement :

- apports croissants de matière organique (effluents, traités ou non, eaux usées, etc.) sur le littoral (eutrophisation) avec proliférations d'algues macrophytes (« marées vertes ») et modifications qualitatives des peuplements;
- pollutions en hydrocarbures ;
- échouage d'objets flottants de toute sorte (macrodéchet s).

**Si elle se rapproche sur quelques aspects de la typologie des replats boueux ou sableux exondés à marée basse, la zone d'étude, inclus dans le périmètre des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (ZPS et SIC), ne constitue pas à proprement parlé une zone d'habitat naturel puisqu'il s'agit d'une zone portuaire aménagée par l'homme.** Il s'agit d'une zone sans potentiel biologique majeur, localisée en dehors des biotopes existants en aval des ports et d'une partie des chenaux: ceux des schorres (prés salés), slikkes et herbiers. Ses vocations principales sont économiques et touristiques (activités portuaires professionnelles et de loisirs).

La darse est soumise aux variations des marées, présente un profil topographique relativement plat, est relativement abritée des principaux événements hydrodynamiques par les digues. Elle présente des dépôts sédimentaires assez importants avec une granulométrie principalement vaseuse, plus ou moins sableuse, chargés en matière organique.

En l'absence de caractérisation biosédimentaire, mais compte tenu de leur nature, de leur localisation et de leur mode de dépôt, en corrélation avec les résultats obtenus dans d'autres ports du bassin d'Arcachon, la biomasse et la richesse biologique des sédiments de la darse peut raisonnablement être considérée comme faible, sans intérêt patrimonial particulier, avec la présence d'espèces tolérantes à l'envasement, à l'enrichissement du milieu en matière organique, voire à un certain degré de pollution.

**Le quai constitue un milieu anthropique, aménagés pour les activités portuaires (ostréicoles), sans intérêt faunistique et floristique particulier.**

#### • Espèces potentielles dans la Zone d'étude

Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse sont des habitats pour des populations d'invertébrés potentiellement abondantes et diversifiés, selon les conditions locales, constituant ainsi des écosystèmes pouvant attirer faune aquatique et oiseaux.

En revanche, ils n'hébergent pas d'espèces marines protégées au niveau national. Ils sont cependant susceptibles d'accueillir momentanément l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées dans la Zone de Protection Spéciale du Bassin d'Arcachon.

**La zone d'étude, localisée en milieu portuaire, se situe en dehors des biotopes existants en aval des ports et d'une partie des chenaux,** au droit de la slikke (unité biosédimentaire émergée à marée basse à fonds sablo vaseux occupés par des herbiers de zostères avec de nombreux invertébrés de l'étage supra littoral) et du schorre (platier sablo-vaseux en fond de chenal aval).

Anthropisée, la zone d'étude ne caractérise pas un milieu propice à la présence d'espèce végétale recensée contrairement aux zones de schorres qui abritent notamment 13 espèces végétales majeures (Jonc maritime, Aster maritime, Lavande de mer, Inule, Obione, Soude maritime, Soude arbustive, Salic orne, Plantain maritime, Spergulaire, Chiendent du littoral, Armérie maritime et Roseau à balais).

Il s'agit d'un milieu anthropique et potentiellement dégradé par les activités humaines qui peuvent également contrarier la tranquillité d'espèces voulant s'y installer.

**C'est la raison pour laquelle, même si ce milieu est potentiellement accessible à l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées sur le bassin d'Arcachon, il ne s'agit pas d'un habitat particulièrement favorable à leur établissement (temporaire et même momentané) par comparaison avec d'autres milieux naturels (en aval des ports ou dans les prés salés) : c'est principalement un lieu de passage pour l'avifaune.**

Les travaux étant prévu à partir du milieu terrestre, **les incidences sur la faune aquatique et benthique sont négligeables voire inexistantes** (pas d'excavation de sédiments autres que ceux retirés pour l'enlèvement des matériaux du quai effondré, pas de circulation d'engins dans la darse, pas d'obstacles à l'écoulement des eaux, etc.), hormis en cas de pollution accidentelle.

La zone portuaire n'est pas non plus l'habitat le plus recherché par l'avifaune, très mobile, qui lui préférera d'autres milieux voisins, présents sur les sites NATURA 2000 du bassin d'Arcachon, plus tranquilles et dont le potentiel écologique est plus riche. La zone de travaux constitue principalement une zone de passage pour l'avifaune.

Aussi, la réalisation des travaux n'engendrera qu'une source limitée de nuisances pour ces espèces en raison principalement du bruit ou potentiellement de l'envol de poussières. Ces nuisances seront négligeables car temporaires et de courte durée, réversibles et limités à la zone d'étude.

Finalement, le risque principal des opérations sur les milieux naturels et les espèces d'intérêts des sites NATURA 2000 du Bassin d'Arcachon serait une pollution accidentelle liée aux travaux véhiculée par les eaux vers les zones naturelles en aval des ports.

• **Mesures à prévoir pour les sites NATURA 2000**

L'évaluation des incidences du projet a mis en évidence l'absence d'impact majeur (irréversible et pérenne) sur les habitats et sur les espèces recensées sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, susceptibles d'exister ou d'évoluer dans l'emprise du projet, principalement car la zone portuaire ne présente que de faibles caractéristiques des milieux naturels des sites Natura 2000.

Les travaux ne devraient pas avoir de conséquence néfaste sur l'environnement marin. Il s'agira néanmoins de veiller à éviter les risques d'accidents (par exemple les fuites de carburant des engins de chantiers) en respectant un ensemble de mesures de prévention en phase travaux, qui doit permettre de limiter les risques de propagation de polluants en aval du port et éviter la dégradation des milieux naturels et des espèces d'intérêt identifiées sur les sites NATURA 2000 du bassin d'Arcachon.

Concernant l'avifaune, les mesures suivantes seront mises en œuvre lors de la phase chantier afin d'atténuer les incidences (temporaires et réversibles) du projet liées notamment aux nuisances sonores:

- Le maître d'ouvrage obligera les entreprises mandatées pour les travaux à utiliser du matériel répondant aux normes et à la réglementation acoustique en vigueur, en bon état et de conception récente.
- Les travaux seront réalisés uniquement en période diurne et principalement aux marées basses.

**Il ne s'agit pas non plus d'un milieu propice à l'établissement d'une faune marine riche et diversifiée (activités portuaires, faune benthique (nourriture) pauvre et peu diversifiée, zone non constamment immergée, qualité potentielle des eaux, etc.). Les espèces marines protégées ne s'observent pas dans les ports du bassin d'Arcachon, seules quelques espèces communes peuvent éventuellement y être répertoriées.**

### **Incidences du projet sur les sites NATURA 2000**

La zone d'étude est localisée en milieu portuaire et se situe en dehors des biotopes existants en aval des ports et d'une partie des chenaux. Compte tenu des observations réalisées et des connaissances actuelles sur les milieux portuaires, la zone d'étude ne possède pas d'enjeu écologique fort et notamment propres aux caractéristiques des sites NATURA 2000 étudiés.

La faune benthique est assez pauvre, peu diversifiée et sans intérêt patrimonial, la flore peu développée, les espèces piscicoles et avicoles n'ont ainsi que peu d'intérêt à évoluer dans ces zones, par ailleurs déjà impactées par les activités développées usuellement dans le port (sources de dérangement).

La zone d'étude, localisée dans le port DU CANAL, est « loin » de posséder l'ensemble des caractéristiques faunistiques et floristiques exceptionnelles du site NATURA 2000 dans lequel elle s'inscrit (en limite, à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu maritime).

De plus, les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à modifier la situation ou encore l'usage de la zone portuaire puisqu'il de reconstruire un quai en partie effondré et en partie vétuste et dégradé par un nouveau quai de type « poids » en enrochements destiné à accueillir les navires, moyens de levage et matériel du professionnel. Le projet reste implanté sur une zone déjà aménagée pour cet usage et ne consomme pas d'espaces naturels supplémentaires.

Aussi, en phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence négative sur les sites NATURA 2000 par comparaison à la situation actuelle : aucune modification des habitats de la zone d'étude, pas de modification de la dynamique d'écoulement des eaux, etc.), et par conséquent pas de modification sur les espèces qui la fréquentent, ni sur le passage des oiseaux (pas de source de bruit complémentaire, pas d'obstacle au survol, etc.).

Seuls les travaux d'aménagement pourront éventuellement (en cas d'évènement accidentel pouvant générer un risque de pollution des milieux) avoir une incidence sur les habitats et les espèces présents au droit de la zone d'étude ou en aval.

### **Incidences sur l'habitat naturel**

D'une manière générale, les travaux ne s'inscrivent pas véritablement dans une zone d'habitat naturel. Ils sont localisés en zone portuaire aménagée par l'homme.

D'après les caractéristiques des travaux envisagés, aucun engin n'évoluera directement dans la darse portuaire, les opérations étant réalisées depuis l'espace terrestre du port. Dans le cadre des travaux, il n'est pas prévu d'excavation de sédiments autres que ceux retirés pour l'enlèvement des matériaux du quai effondré, de prélèvement d'eau ou de modification de la dynamique d'écoulement.

**Il n'y a donc aucune incidence directe à retenir sur les habitats de la zone portuaire.(peu d'enjeu sur un habitat anthropique non naturel).**

Les potentielles menaces sur les habitats naturels de la zone Natura 2000 pendant la phase travaux seraient donc uniquement liées à des évènements accidentels ponctuels corrélables avec l'usage d'engins de chantier (fuite ou déversements d'hydrocarbures, d'huiles) ou à la dispersion accidentelle de déchets générés par les opérations et véhiculés vers les milieux naturels extérieurs au port.

### **Incidences sur les espèces naturelles**

L'analyse des incidences en phase travaux sur la faune et la flore de la zone d'étude a pris en compte :

La faune benthique, vivant dans les sédiments du port, pauvre, commune et sans intérêt patrimonial; La faune aquatique (poissons, etc.), uniquement à marée haute, même si le milieu portuaire ne constitue pas un habitat propice au développement de ces espèces;  
l'avifaune, en tant que zone de passage.

Le milieu portuaire n'est pas un habitat favorable à l'établissement des espèces protégées identifiées dans les sites NATURA 2000 du bassin d'Arcachon qui lui préféreront d'autres habitats naturels plus tranquilles, plus riches et donc plus propices à leur survie et leur évolution. **Les travaux n'auront donc par conséquent aucune incidence sur ces espèces protégées.**

# ANNEXE 7

## PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON (PPRSMBA)

La Commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque naturel par submersion Marine approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2019.

Selon le plan de zonage réglementaire du PPRSM-Commune de Gujan-Mestras, la zone d'étude est en zone bleu.



La zone bleu correspond à la partie du territoire déjà urbanisée située en zone d'aléa moyen ou faible pour l'événement de référence dans laquelle une urbanisation complémentaire, compatible avec l'exposition aux risques, est possible sous réserve de respecter les prescriptions et les mesures de réduction de la vulnérabilité.

Le développement n'est pas interdit mais réglementé afin de tenir compte du risque inondation.



A ce titre, les opérations envisagées appartiennent à la liste des projets autorisés et respecteront les prescriptions du PPRSM en considérant les spécificités portuaires de la zone, des installations existantes et du projet.

La cote de seuil déterminée dans le secteur d'étude est fixée à + 4.35 m NGF. Néanmoins, les prescriptions concernant les cotes de seuil ne s'appliquent pas pour les activités relevant des activités structurelles des ports, les bâtiments mais les parties sous la cote de seuil devront cependant supporter l'inondation.

Le quai et dallage seront conçus respectivement en enrochement/béton de hourdage et béton armé, matériaux hydrofuges et hydrophobe, pour supporter l'inondation.

Le projet aura ainsi une incidence neutre ou positive (renforcement des infrastructures portuaires effondrées et vétustes par des travaux de reconstruction) vis-à-vis des risques potentiels de submersion marines.

